
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2014 - 2017

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif



et l'association Tambour Battant

ci-après *Tambour Battant*

représentée par Monsieur Julien Rapp, Président,

et par Monsieur Alpha Dramé, Vice-président

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 :	Statut juridique et but de Tambour Battant	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE TAMBOUR BATTANT	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de Tambour Battant	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier quadriennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	7
Article 13 :	Développement durable	7
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 :	Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 :	Subventions en nature	8
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 :	Traitement des bénéficiaires et des pertes	9
Article 20 :	Echanges d'informations	9
Article 21 :	Modification de la convention	9
Article 22 :	Evaluation	9
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	10
Article 23 :	Résiliation	10
Article 24 :	Règlement des litiges	10
Article 25 :	Durée de validité	10
ANNEXES		12
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de Tambour Battant	12
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	15
Annexe 3 :	Tableau de bord	17
Annexe 4 :	Evaluation	19
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	20
Annexe 6 :	Échéances de la convention	21
Annexe 7 :	Statuts de l'association et liste des membres du comité	22

TITRE 1 : PREAMBULE

Avant la création, en 2006, du festival *Tambour Battant*, si la présence et l'intégration de la population africaine dans la vie genevoise semblaient naturelles, on pouvait constater sur le plan artistique et culturel l'absence d'une véritable manifestation annuelle et pérenne. Alors qu'en 1951, Genève faisait figure d'avant-garde européenne en programmant le Ballet national de Guinée...

A l'exception, dans les années 90, des *Nuits blanches de Black Movie* qui proposaient, en collaboration avec le Moulin à Danses, une programmation structurée et éclectique (concerts, théâtre, mode, débats, ateliers, etc.), Genève n'offrait que des événements ponctuels quelque peu réducteurs en regard de la richesse d'une culture séculaire, berceau de l'humanité pour certains historiens et scientifiques.

Depuis près de vingt ans, des villes beaucoup moins ouvertes à l'émigration avaient estimé souhaitable l'existence d'une manifestation culturelle africaine, à l'exemple de l'*Afro Pfiingsten* de Winterthur, créé en 1990 et devenu une référence internationale prestigieuse, ou plus récemment le *Kultur Festival Integration* de Zürich, fondé en 1993, dédié à la culture noire de la diaspora et spécialement à l'intégration. Genève, ville internationale, inter- et pluriculturelle par excellence, semblait ne pas en voir la nécessité.

La création en 2006 du *Tambour Battant Festival, musiques d'Afrique*, devenu en 2008 *Tambour Battant Festival, musiques et cinémas d'Afrique*, est venue pallier ce manque et propose un grand rendez-vous annuel, tout public et interactif, consacré à la culture de ce continent.

Ce festival a été soutenu dès ses débuts par les collectivités publiques, dont la Ville de Genève (Département de la culture et du sport, Département de la cohésion sociale et de la solidarité, Département des finances et du logement), le Canton de Genève (Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, Département de la sécurité / Bureau de l'intégration) et la Confédération (DDC / Artlink). Ces institutions ont reconnu tout autant la dimension culturelle que sociale du festival ainsi que son lien avec le développement et la coopération.

Le succès et la qualité des quatre premières éditions sont venus justifier pleinement la poursuite de ce festival et confirmer l'importance et la place de cette manifestation dans l'offre culturelle genevoise et romande, ainsi que son rôle dans le mécanisme d'intégration.

La convention de subventionnement 2009-2013 a permis au festival de professionnaliser sa structure organisationnelle et ses outils de communication. Pour la période 2014-2017, le festival s'attachera à consolider son concept alliant programmation et partage des savoirs, avec un renforcement des collaborations locales et transfrontalières. Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité du festival, l'association Tambour Battant devra mener une réflexion sur :

- la pertinence des activités proposées et de leurs tarifs,
- ses liens avec les divers publics, en particulier les communautés africaines et la Genève internationale,
- le financement des ateliers en milieu scolaire, du ressort du Département de l'instruction publique,
- sa stratégie de recherche de fonds privés, indispensables à la pérennité du festival,
- sa stratégie de communication.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Tambour Battant, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Tambour Battant (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Tambour Battant les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de Tambour Battant en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, Tambour Battant s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans sa politique culturelle, la Ville prend en compte la diversité culturelle et les pratiques artistiques liées aux autres civilisations et favorise les manifestations et les projets tissant des liens et des collaborations entre les différentes cultures présentes à Genève.

Le projet artistique de Tambour Battant, défini ci-après, participe à la connaissance et à la valorisation de la culture africaine à travers les arts traditionnels, le cinéma, la danse, les musiques urbaines, etc. et incite au dialogue interculturel.

Dans ce cadre, la Ville reconnaît la pertinence des activités déployées par Tambour Battant et estime nécessaire de soutenir son projet artistique et culturel développé à l'annexe 1.

Article 4 : Statut juridique et but de Tambour Battant

Tambour Battant est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Cette association a pour but de :

- promouvoir les cultures africaines grâce à l'organisation et la mise en place d'activités culturelles à Genève, favorisant ainsi l'intégration des communautés d'origine africaine à Genève ;
- réaliser des projets culturels autour des instruments de percussion et de la danse entre la Suisse et l'Afrique ;
- organiser une fois par an le « Tambour Battant Festival, Musiques et Cinémas d'Afrique » ;
- permettre l'échange d'expérience entre les artistes suisses et africains dans le cadre des buts précités ;
- soutenir des projets de coopération au développement, basés sur les principes du développement durable dans la mesure où ils ont un lien avec les buts précités. Ces projets concerneront avant tout les jeunes, les femmes et les enfants.

A cette fin, l'association pourra se livrer à toute activité nécessaire et utile à la poursuite de son but social : organisation de fêtes et de concerts, formation dans le domaine de la culture, création d'ateliers autour d'instruments de percussion et de danse africaine.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE TAMBOUR BATTANT

Article 5 : Projet artistique et culturel de Tambour Battant

Depuis sa création, le festival développe une ligne artistique faisant le lien entre « là-bas et ici », proposant une programmation représentative de la diversité culturelle de l'Afrique plurielle et de la scène d'expression africaine genevoise et suisse.

Porteur de valeurs culturelles et citoyennes, le festival s'efforce de :

- développer une thématique à travers une programmation artistique pluridisciplinaire et un volet « partage des savoirs » proposant débats et rencontres ainsi qu'un important programme de sensibilisation en milieu scolaire en lien avec les problèmes d'actualité (migration, intégration, racisme, violence, etc.),
- décloisonner les publics potentiels à travers des propositions fédératrices et plusieurs lieux d'accueil,
- développer les transferts de compétences du Sud au Nord (et non plus comme souvent du Nord au Sud) en proposant des stages gratuits au public genevois et des ateliers aux professionnels avec des artistes de haut niveau.

Le festival poursuivra cette ligne avec les 3 critères complémentaires : création, diffusion et formation en veillant, dans son contenu, à préserver le lien entre tradition et actualité :

- en favorisant les rencontres artistes-public avant ou après les représentations ;
- en soutenant un projet de création à chaque édition ;
- en initiant son entrée dans un réseau suisse et européen de structures culturelles permettant des programmations internationales plus larges et des échanges artistiques dynamiques avec une répartition des coûts des accueils.

Le projet artistique et culturel de Tambour Battant est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Tambour Battant s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Tambour Battant s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Tambour Battant figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2016 au plus tard, Tambour Battant fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2018-2021).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 avril, Tambour Battant fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier 2014-2017 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel de Tambour Battant prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de Tambour Battant font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Tambour Battant auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Tambour Battant est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Tambour Battant s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Tambour Battant met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Tambour Battant s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Tambour Battant peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 13 : Développement durable

Tambour Battant s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Tambour Battant est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 680'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 170'000 francs.

Les subventions sont versées à Tambour Battant sous réserve de l'approbation du montant total du fonds général duquel elles proviennent par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

Durant plusieurs années, la Ville a mis gratuitement à disposition de Tambour Battant la salle de l'Alhambra. Pendant les travaux de rénovation de cette salle, la Ville s'efforcera de mettre à disposition de Tambour Battant des prestations en nature compensatoires. Toutefois, la valeur de ces prestations en nature ne dépassera pas 19'000 francs par année.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Tambour Battant et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par Tambour Battant et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice 2017, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat cumulé des exercices 2014 à 2017 est réparti entre la Ville et Tambour Battant selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, Tambour Battant restitue à la Ville 47 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport.

Si le résultat cumulé est négatif, Tambour Battant a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de l'association.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de Tambour Battant ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2017. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2017. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Tambour Battant n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- d) Tambour Battant ne respecte pas les conditions de la présente convention.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et Tambour Battant s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2017, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2017. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 10 juillet 2013 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

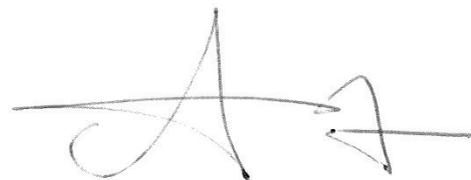
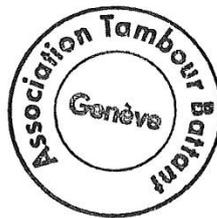


Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et du sport

Pour l'association Tambour Battant :



Julien Rapp
Président



Alpha Dramé
Vice-président

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Tambour Battant

1- Objectifs et activités de l'association

- promouvoir les cultures africaines à travers divers aspects en direction de publics de toutes origines culturelles et sociales ;
- privilégier les échanges d'expériences et compétences entre artistes suisses et africains ;
- développer des projets culturels favorisant l'intégration et la visibilité des communautés africaines de Genève.

Pour ce faire, l'association organise le « Tambour Battant festival, Musiques et Cinémas d'Afrique », en lien avec la politique culturelle de la Ville de Genève ainsi que divers événements annuels en collaboration avec le milieu associatif genevois et le Bureau de l'intégration des étrangers du Canton de Genève.

2- Le festival en 2013

Porteur de valeurs culturelles et citoyennes, le festival s'efforce depuis sa création de :

- développer une thématique à travers une programmation artistique pluridisciplinaire et un « partage des savoirs » proposant débats et rencontres ainsi qu'un important programme de sensibilisation en milieu scolaire en lien avec les problèmes d'actualité (migration, intégration, racisme, violence, etc.) ;
- décroïsonner les publics potentiels à travers des propositions fédératrices et plusieurs lieux d'accueil.

Depuis 2012, le festival se déroule désormais en 2 parties :

- une période de 4 jours avec la programmation de concerts, spectacles, le tremplin jeunes talents dédié soit à la musique soit à la danse, le programme « Partage des savoirs » avec ateliers, exposition et débats,
- la fin de semaine suivante, 2 jours consacrés au cinéma.

Dès 2013, le festival

- proposera deux ateliers dispensés par certains artistes invités du festival en collaboration avec des structures telles que le Chat noir ou l'AMR,
- développera ses collaborations transfrontalières :
 - celle initiée en 2012 avec la commune de Saint-Genis Pouilly,
 - une nouvelle avec le service culturel de Ferney-Voltaire,
 - une nouvelle avec la Maison des jeunes d'Annemasse.

3- L'avenir du festival

Notre projet découle d'une réflexion quant à la notion même de festival, son utilité artistique et sociale, son lien avec ses publics, sa relation avec Genève, la région transfrontalière et plus largement la Suisse romande.

➤ Programmation artistique

Depuis sa création, le festival développe une ligne artistique faisant le lien entre « là-bas et ici », en proposant une programmation représentative de la diversité culturelle de l'Afrique plurielle et de la scène d'expression africaine genevoise et suisse.

Le festival poursuivra cette ligne avec les trois critères complémentaires suivants : création, diffusion et formation,

- en veillant, dans son contenu, à préserver le lien entre tradition et actualité,*
- en favorisant les rencontres artistes-public avant ou après les représentations,*
- en soutenant un projet de création à chaque édition,*
- en initiant son entrée dans un réseau européen de structures culturelles permettant des programmations internationales plus larges et des échanges artistiques dynamiques avec une répartition des coûts des accueils.*

➤ **Partage des savoirs**

Le festival, véritable outil d'intégration, poursuivra son action avec en particulier :

- un débat consacré à un thème de société introduit par un court-métrage spécialement réalisé pour l'occasion par un jeune étudiant-réalisateur, d'origine africaine,
- des stages gratuits de danse tout public pendant le festival ;
- une programmation d'ateliers en milieu scolaire d'une durée de 6 à 8 semaines, donnant la priorité aux classes en Réseau d'éducation prioritaire ;
- des projections pour jeune public avec un dossier pédagogique à disposition des enseignants et une séquence questions-réponses à l'issue des projections ;
- une programmation d'ateliers intergénérationnels, pendant le festival.

Jusqu'en 2017, ce volet sera poursuivi et développé dans sa forme actuelle.

➤ **Collaborations**

L'originalité et la force de la manifestation résident dans sa structure même qui génère de multiples synergies entre institutions municipales et cantonales, communautés africaines, structures associatives, population genevoise et transfrontalière et la Genève internationale.

L'ancrage du festival dans le panorama culturel genevois est le fruit de ces multiples synergies. A ce jour, le festival collabore régulièrement avec :

- diverses structures institutionnelles, telles que La Haute école des arts visuels, Les Arts et l'enfant, le Bureau de l'intégration des étrangers, Cité Senior, le réseau d'établissements médico-sociaux ;
- plusieurs associations dont les buts et activités convergent avec ceux du festival, telles que Made in Africa (MiA), Afrique Action, Positive Soul, Maison Kultura, le Moulin à Danses et diverses associations de France voisine (Pays de Gex et Bassin annecien)

Pour la période 2014-2017, le festival renforcera ces collaborations et veillera à en développer de nouvelles, en particulier avec des acteurs culturels ou socio-culturels de Suisse romande et de France voisine.

➤ **Développement et coopération**

Depuis sa création, le festival s'est également attaché à développer les transferts de compétences du Sud au Nord (et non plus comme souvent du Nord au Sud) en proposant des stages gratuits au public genevois et des ateliers aux professionnels avec des artistes de haut niveau.

Pour la période 2014-2017, cette activité sera poursuivie.

Par ailleurs, pour répondre à une demande récurrente, le festival souhaite structurer une plate-forme d'accompagnement de projets artistique ou culturels existant ou en cours de réalisation dans le pays d'origine d'un artiste (soutien administratif et facilitation de contacts entre autre).

➤ **Les Publics**

Si les deux premières éditions du festival affichaient une participation relativement peu élevée de la diaspora africaine, depuis l'édition 2008 le festival enregistre une

fréquentation importante du public africain, toutes générations confondues, en priorité pour les débats, les stages et la programmation de musiques urbaines.

Par ailleurs, initiée en 2009, les rencontres Artistes-Public devraient permettre de fidéliser un public curieux de découverte (créneau : à partir de 25 ans).

Le festival propose trois types d'abonnements : un abonnement général donnant accès à toutes les programmations, un abonnement cinéma et un abonnement concerts et spectacles. Par ailleurs, au vu de l'évolution du contexte économique, le festival étudiera la pertinence d'une offre particulière en faveur du public jeune en plus de la carte « 20 ans/20 francs ».

De 2014 à 2017, le festival cherchera à élargir son public transfrontalier et romand à travers des collaborations ciblées mises en place avec les opérateurs culturels, institutionnels et associatifs.

➤ **La Communication**

En matière de communication, avec la création d'un nouveau site web, le festival a acquis un outil adapté aux exigences actuelles et indispensables pour sa promotion. Par ailleurs, en 2013, afin de combler toute carence susceptible de nuire à la communication, élément-clé de l'événement, une professionnelle de haut niveau a rejoint le comité d'organisation avec son expérience de plus de 10 ans dans la communication spécifique de festivals, tant locaux qu'internationaux.

A noter que la fermeture temporaire du théâtre de l'Alhambra, privant le festival de son lieu habituel et clairement identifié comme tel par le public, a naturellement conduit à la décentralisation des activités sur plusieurs lieux, facteur déstabilisant pour le public. La mise en place d'une nouvelle stratégie de communication va prendre en compte ce nouvel élément contextuel.

Le festival cherchera à finaliser un partenariat presse locale, à renforcer les collaborations mises en place et à développer une stratégie pour chaque volet du festival.

➤ **Le Budget**

A ce jour, en regard des prestations annoncées dans le projet culturel du Tambour Battant Festival pour les 4 années à venir, le budget idéal du festival est estimé à CHF 380'000.-. Notre objectif est d'atteindre ce montant en 2017, avec amortissement du déficit cumulé et ajustement du budget aux prestations annoncées. Néanmoins, chaque année, les dépenses seront adaptées aux recettes.

Au-delà même de recettes dépendantes d'un environnement socio-économique instable, la mise en place de coproductions et la recherche de partenariats divers (logistique, contre-prestations, etc.) seront déterminantes pour atteindre cet objectif.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

PRODUITS	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Comptes	Budget				
RECETTES						
Recettes entrées	11'270	14'000	16'000	18'000	20'000	22'000
Publicité et coproductions	2'218	3'000	4'000	6'000	8'000	10'000
TOTAL	13'487	17'000	20'000	24'000	28'000	32'000
<i>Ratio</i>	5%	6%	6%	7%	8%	8%
SUBVENTIONS VILLE et CANTON						
Ville de Genève / Dpt de la culture et du sport	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000
Ville de Genève / Dpt de la cohésion sociale	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Ville de Genève / Dpt des finances et du logement - Agenda 21	10'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Canton de Genève / Dpt de l'instruction publique		5'000	10'000	30'000	40'000	50'000
Canton de Genève / Dpt de la sécurité		10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Prestations en nature						
Ville de Genève / Dpt de la culture et du sport	18'276	19'000	19'000	19'000	19'000	19'000
Ville de Genève / voirie			2'500	2'500	2'500	2'500
TOTAL	208'276	219'000	226'500	246'500	256'500	266'500
<i>Ratio</i>	73%	73%	72%	70%	69%	68%
DONS & FINANCEMENTS DIVERS						
Loterie romande et/ou Fondation Wilsdorf	30'000	30'000	35'000	40'000	40'000	40'000
Communes	886	6'000	8'000	10'000	12'000	15'000
Org. Inter. de la Francophonie	6'400	6'400	8'000	8'000	8'000	8'000
Carrefour Prévention	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Couverture de déficit, Fondations, Sponsors	10'000	10'000	15'000	20'000	25'000	30'000
Autres	14'361	10'000				
TOTAL	64'647	65'400	69'000	81'000	88'000	96'000
<i>Ratio</i>	23%	22%	22%	23%	24%	24%
TOTAL PRODUITS	286'410	301'400	315'500	351'500	372'500	394'500
	100%	100%	100%	100%	100%	100%

CHARGES	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Comptes	Budget				
FRAIS de PRODUCTION						
Concerts et spectacles	143'315	145'000	145'000	145'000	145'000	145'000
Cachets et frais artistes, salaires et frais techniques, impôts à la source						
Cinéma	4'792	5'000	7'000	12'000	14'000	16'000
Programmation et projections, accueil invités, interventions et expositions						
Partage des savoirs 1						
Ateliers scolaires (salaires et frais intervenants)	16'051	16'000	17'000	19'000	21'000	24'000
Location et transport instruments, coord. et adm.	1'897	2'000	3'000	4'000	5'000	5'000
Invitations établissements REP, EMS			5'000	7'500	7'500	7'500
Partage des savoirs 2						
Stages, ateliers junior, débats, expos	1'020	1'000	3'000	8'000	10'000	12'000
Production court-métrage	3'809	4'000	4'000	4'000	6'000	7'000
Suisa		5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
TOTAL	170'884	178'000	189'000	204'500	213'500	221'500
<i>Ratio</i>	60%	59%	60%	60%	60%	60%
FRAIS d'EXPLOITATION						
<i>Communication et promotion (frais et salaires)</i>	32'205	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
<i>Frais et salaires billetterie</i>		5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
<i>Accueil et transports, lieu central, assurances et divers</i>		2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
TOTAL	32'205	37'000	37'000	37'000	37'000	37'000
<i>Ratio</i>	11%	12%	12%	11%	10%	10%
FRAIS de FONCTIONNEMENT						
<i>Salaires administratifs (direction et secrétariat)</i>	51'404	55'000	58'000	65'000	70'000	75'000
<i>Loyer, fournitures, assurances, frais de port, informatique, téléphone et divers</i>	30'531	30'000	30'000	36'000	37'000	38'000
TOTAL	81'935	85'000	88'000	101'000	107'000	113'000
<i>Ratio</i>	29%	28%	28%	29%	30%	30%
TOTAL CHARGES	285'024	300'000	314'000	342'500	357'500	371'500
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
RESULTAT	1'386	1'400	1'500	9'000	15'000	23'000
PERTES REPORTEES	-49'471	-48'071	-46'571	-37'571	-22'571	429

Annexe 3 : Tableau de bord

Tambour Battant utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		Valeurs cibles	2014	2015	2016	2017
Personnel						
Personnel administratif	Personnes fixes	1				
	Personnes temporaires	7				
Personnel technique	Personnes temporaires	4				
Activités						
Concerts et spectacles	Concerts	6				
	Spectacles (danse et contes)	4				
Cinéma	Projections	9				
Durée du Festival	Nombre de jours	6				
Fréquentation	Concerts et spectacles					
	Cinéma					
	Autres (débat, stages)					
	Total					
Collaborations avec d'autres acteurs culturels	Nombre de collaborations et de partenariats (liste détaillée en annexe)	9				
Billetterie						
Billets plein tarif						
Billets tarif réduit	Etudiants, 20 ans/20 francs, AVS, chômeurs					
Billets scolaires et EMS						
Abonnements						
Invitations						
Entrées gratuites (estimation)	Spectacles ateliers					
Total						

Convention de subventionnement 2014-2017 de Tambour Battant

		Valeurs cibles	2014	2015	2016	2017
Indicateurs financiers						
Frais de production	Concerts, spectacles, cinéma, partage des savoirs	Voir plan financier				
Frais d'exploitation	Communication, promotion, billetterie, accueil, transports, lieu central					
Frais de fonctionnement	Salaires administratifs, loyer, fournitures, assurances, télécom.					
Total des charges	Total des charges y.c. prestations en nature					
Recettes entrées	Recettes liées à la vente de billets					
Publicité et coproductions						
Subventions Ville de Genève	Subventions Dpt culture et sport + Dpt cohésion sociale + Dpt finances et logement (Agenda 21)					
	Subventions en nature Dpt culture et sport + Service voirie					
Subventions Canton de Genève	Subventions Dpt sécurité + DIP					
Dons et financements divers						
Total des produits	Total des produits y.c. subventions en nature					
Résultat d'exploitation	Résultat net					
Ratios						
Part d'autofinancement	(Recettes entrées + publicité et coproductions) / total des produits	Voir plan financier				
Part subventions Ville et Canton	(Subventions Ville y.c. subv. en nature + Subventions Canton) / total des produits					
Part de financement autre	Dons et financements divers / total des produits					
Part charges de production	Frais de production / total des charges					
Part charges d'exploitation	Frais d'exploitation / total des charges					
Part charges de fonctionnement	Frais de fonctionnement / total des charges					
Accès à la culture et Agenda 21						
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture		En annexe, liste détaillée des actions				
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable		En annexe, liste détaillée des actions				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2017.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.

- 3. La réalisation des objectifs et des activités de Tambour Battant** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie, conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

dominique.berlie@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 23
Fax : 022 418 65 71

Tambour Battant

Madame Claire Tallia
Directrice artistique
Tambour Battant Festival
Rue Chandieu 8
1202 Genève

arcodis@bluewin.ch
Tél. : 022 733 86 19
Fax : 022 731 96 07

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Durant cette période, Tambour Battant devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Tambour Battant fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2014-2017 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2016** au plus tard, Tambour Battant fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2018-2021.
3. **Début 2017**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2017**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2017**.

Annexe 7 : Statuts de l'association et liste des membres du comité

Statuts du 9 janvier 2007, modifiés le 30 avril 2009.

I. GENERALITES

- Art. 1 -

Sous la dénomination «Association Tambour Battant» (ci-après «l'Association»), il est constitué à Genève, pour une durée illimitée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L' «Association Tambour Battant» est politiquement et confessionnellement indépendante.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à Genève.

II. BUT SOCIAL

- Art. 2 -

L' « Association Tambour Battant» a pour but de :

- Promouvoir les cultures africaines grâce à l'organisation et à la mise en place d'activités culturelles à Genève. Favoriser ainsi l'intégration des communautés d'origine africaine à Genève ;
- Mettre en valeur la culture africaine au niveau international à travers l'organisation d'activités culturelles dans le monde ;
- Agir pour la promotion des droits humains à travers la culture africaine en tant que droit fondamental;
- Réaliser des projets culturels autour des instruments de percussion et de la danse entre la Suisse et l'Afrique ;
- Organiser une fois par an le Festival «Tambour Battant musiques d'Afrique» ;
- Permettre l'échange d'expériences entre les artistes suisses et africains dans le cadre des buts précités ;
- Soutenir financièrement des projets de coopération au développement, basés sur les principes du développement durable, dans la mesure ils ont un lien avec les buts précités. Ces projets concerneront avant tout les jeunes, les femmes et les enfants.

A cette fin, l'Association pourra se livrer à toute activité nécessaire et utile à la poursuite de son but social : organisation de fêtes et de concerts, formation dans le domaine de la culture, création d'ateliers autour d'instruments de percussion et de danse africaine.

III. ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

- Art. 3 -

La qualité de membre est accordée à toute personne partageant la philosophie et les buts de l'association.

- Art. 4 -

La qualité de membre se perd par démission, adressée par lettre recommandée au Comité de l'Association. Elle prend effet dès la réception de ce courrier. Elle prend fin également en

cas de défaut de paiement des cotisations, d'exclusion décidée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité, ou de décès.

IV. OBLIGATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

- Art. 5 -

Les membres de l'Association sont tenus de verser les cotisations et contributions fixées par l'Assemblée générale. Ils ne sont cependant pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'Association.

V. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

- Art. 6 -

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité et le Trésorier.

Le Comité d'organisation du Festival est partie intégrante de l'Association et participe aux organes de l'Association selon le règlement figurant en annexe.

L'Assemblée générale

- Art. 7 -

L'Assemblée générale est l'organe décisionnel de l'Association. Elle est convoquée par le Comité dans tous les cas prévus par les articles 60 et suivants du Code civil ou par les présents statuts. Au minimum une fois par an.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Comité ou sur demande de 1/5^e des membres de l'Association.

- Art. 8 -

Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont convoquées par courrier prioritaire A ou par e-mail, au minimum dix jours avant leur tenue.

La convocation est accompagnée d'un ordre du jour et, pour les Assemblées générales ordinaires, du rapport d'activités, du rapport du Trésorier et du rapport des vérificateurs des comptes.

- Art. 9 -

L'Assemblée générale se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres, nomme le Comité pour l'exercice suivant, décide de la modification éventuelle des statuts, fixe les cotisations et contributions des membres et règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort des autres organes. Elle contrôle l'activité de ceux-ci et peut les révoquer en tout temps pour cause de justes motifs.

- Art. 10 -

L'Assemblée siège valablement, quel que soit le nombre de membres présents, sous la direction du (de la) Président (e). Il n'y a pas de quorum.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée générale. En cas d'égalité de voix sur un sujet, le (la) Président (e) a la voix prépondérante.

Le vote est strictement personnel, un membre ne peut se faire représenter par un autre membre.

Le vote se fait à main levée, sauf si les 9/10 des membres présents demandent un scrutin à bulletin secret.

- Art. 11 -

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents

L'exclusion et la révocation des membres du Bureau, la modification des statuts de l'Association et la dissolution de l'Association doivent recueillir les 9/10 des voix des membres présents.

Le Comité

- Art. 12 -

L'Association est dirigée, gérée et administrée par le Comité de l'Association, lequel est composé du Président, du (de la) Vice-président (e) et du Trésorier.

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire et décide valablement quel que soit le nombre de membres présents.

- Art. 13 -

L'Association est valablement représentée par son (sa) Président(e) et son (sa) Vice-président (e) ou le Trésorier.

Le Trésorier

- Art. 14 -

Le Trésorier soumet à chaque Assemblée générale un rapport sur les comptes. Il a le droit d'exiger en tout temps la production des livres et des pièces comptables et de vérifier l'état de la caisse.

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine au 31 décembre.

VI. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

- Art. 15-

Les ressources de l'Association se composent des cotisations des membres et de leurs contributions éventuelles, des dons et legs, des subventions qui peuvent lui être accordées, des recettes provenant des manifestations et événements organisés par l'Association et des revenus de la fortune sociale.

VII. FIN DE L'ASSOCIATION

- Art. 16 -

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Composition du Comité (2013)

Président	Monsieur Julien Rapp
Vice-président	Monsieur Alpha Dramé
Trésorier	Monsieur Théo Domba